



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/HRC/4/NGO/102
8 mars 2007

FRANÇAIS SEULEMENT

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Quatrième session
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**APPLICATION DE LA RESOLUTION 60/251
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2006,
INTITULEE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»**

**Exposé écrit* par la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme
(FIDH), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[28 février 2007]

* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

République démocratique du Congo

La FIDH et ses organisations membres en République démocratique du Congo, l'ASADHO, le Groupe Lotus et la Ligue des électeurs, recommandent au Conseil des droits de l'Homme d'adopter une résolution condamnant les violations graves des droits de l'Homme commises en République démocratique du Congo (RDC) et recommandant le renouvellement et le renforcement du mandat de la MONUC, notamment sur la protection des défenseurs des droits de l'Homme et des victimes des crimes les plus graves.

Les graves violations des droits de l'Homme sont quotidiennes en République démocratique du Congo (RDC).

Au Bas-Congo, des affrontements meurtriers se sont déroulés entre les membres du mouvement politico-religieux Bundu Dia Kongo (BDK) et les éléments de la Police Nationale du Congo (PNC) et des Forces armées de la RDC (FARDC) dans plusieurs parties de la province les 31 janvier et 1er février. Les affrontements à Muanda, Boma et Songolo qui auraient fait plus d'un centaine de victimes ont eu lieu après l'appel du BDK à observer une journée « ville morte » le 1er février en contestation des résultats des élections au Gouvernorat de la Province du Bas Congo. La Mission des Nations unies en RDC (MONUC) a également été la cible des troubles, avec, notamment, l'enlèvement et la destruction d'un de ses chars. Ces événements rappellent combien les opérations de désarmement doivent redoubler d'intensité.

La persistance des violations graves des droits de l'Homme à l'est du pays est également extrêmement préoccupante. Selon le rapport mensuel de la MONUC de janvier 2007, « *les militaires des Forces armées de la RDC (FARDC) continuent à commettre des violations graves des droits de l'homme, en particulier des atteintes au droit à la vie, à l'intégrité physique (viol et mauvais traitements de civils) et au droit à la liberté et à la sécurité de la personne humaine (arrestations arbitraires, détentions illégales et enlèvements) au Nord Kivu, au Sud Kivu et en Ituri* ». Par ailleurs, « *les membres des groupes armés ont continué à commettre des abus des droits de l'homme à l'encontre des populations du Nord et du Sud Kivu, ainsi que de l'Ituri* ».

Par ailleurs, les défenseurs des droits de l'Homme qui dénoncent les violations des libertés fondamentales et du droit international humanitaire font de façon récurrente l'objet de menaces, harcèlement et intimidations, de la part des autorités nationales et des éléments des groupes armés.

Après l'assassinat de plusieurs défenseurs en 2005, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, un programme conjoint de la FIDH et de l'OMCT, a été amené à multiplier ses interventions en 2006. Pour exemples, plusieurs membres de l'ONG Justice Plus, basée en Ituri, ont été menacés de mort par des éléments de l'Union des patriotes congolais (UPC) « pour avoir fourni des informations à l'accusation » dans la procédure menée par la Cour pénale internationale (CPI) contre Thomas Lubanga Dyilo. Le président du Groupe Lotus de Kisangani, M. Dismas Kitenge, a fait l'objet d'actes d'intimidation répétés de la part des cadres du Parti du Peuple pour la reconstruction et la démocratie (PPRD) pour être intervenu à une conférence de presse sur les élections présidentielles. M. Mbaya Tshimanga, président de l'organisation Journaliste en danger, a fait l'objet d'un véritable harcèlement judiciaire au motif qu'il « travaillait pour

l'opposition ». Pour avoir dénoncé les troubles sécuritaires à l'est du pays, le président de la Voix des sans Voix, M. Floribert Chebeya, est resté en clandestinité plusieurs semaines et les locaux de son organisation ont été fermés plus d'un mois.

Enfin, en dépit de l'engagement de certaines poursuites judiciaires en RDC, la FIDH et ses organisations membres dénoncent avec force l'impunité des auteurs des graves violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire, pour certains encore présents dans les plus hautes sphères politiques et militaires du pays, hypothéquant ainsi l'établissement d'une paix durable en RDC. A cet égard, le procureur de la CPI doit impérativement élargir les charges retenues contre Thomas Lubanga, premier accusé de la Cour sur la situation en RDC, et poursuivre d'autres hauts responsables des violations des droits de l'Homme perpétrées depuis juillet 2002. La FIDH et ses organisation membres insistent également, conformément au principe de complémentarité, sur le fait que les autorités congolaises compétentes doivent renforcer la lutte contre l'impunité des crimes les plus graves.

La FIDH et ses organisations membres appellent le Conseil des droits de l'Homme à adopter une résolution :

1. **condamnant les violations graves des droits de l'Homme perpétrées contre la population civile**, dont la responsabilité incombe notamment aux FARDC et aux différents groupes armés présent à l'est du pays;
2. **appelant à la mise en place d'une commission d'enquête internationale** pour faire la lumière sur les massacres commis au Bas-Congo et mettre en exergue les responsabilités;
3. **demandant aux autorités congolaises**
 - de se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies, notamment les résolutions 1493 du 28 juillet 2003, 1533 du 12 mars 2004, 1552 du 27 juillet 2004, 1565 du 1er octobre 2004, 1592 du 30 mars 2005, 1596 du 18 avril 2005, 1616 du 29 juillet 2005, 1649 du 21 décembre 2005 et 1654 du 31 janvier 2006, 1698 du 31 juillet 2006;
 - de se conformer aux textes internationaux et régionaux de promotion et de défense des droits de l'Homme ratifiés par la République démocratique du Congo ;
 - de restaurer l'Etat de droit et l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire en coordination avec la MONUC et dans le respect des droits de l'Homme ;
 - de procéder au désarmement complet des groupes armés, assurer leur démobilisation effective et leur réinsertion dans la vie civile ;
 - d'établir un registre national de détention légale d'armes et renforcer la lutte contre le trafic d'armes en provenance de l'étranger ; garantir que les individus démobilisés responsables d'actes criminels et de violations des droits de l'Homme soient traduits en justice.
 - de garantir l'intégrité physique et morale des défenseurs et plus généralement de garantir les droits des défenseurs des droits de l'Homme tels que définis dans la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 9 décembre 1998
 - d'inviter les rapporteurs spéciaux
3. **recommandant le renouvellement et le renforcement du mandat de la MONUC, celle-ci devant**

- établir comme priorité d'action la neutralisation des groupes armés actifs dans les régions de l'Est du pays ;
- s'assurer que le gouvernement congolais garantisse la sécurité et le respect des droits fondamentaux aux populations civiles, notamment aux défenseurs des droits de l'Homme et aux témoins des graves violations du droit international humanitaire appelés à agir auprès des instances judiciaires nationales et internationales ;
- en cas de défaillance des autorités congolaises à cet effet, et en vertu de la résolution 1674/2006 relative à la protection des civils en période de conflit armé, adoptée le 28 avril 2006, assurer directement la protection des populations civiles et des défenseurs des droits de l'Homme en renforçant la capacité d'action de son unité de protection des défenseurs, témoins et victimes des violations des droits de l'Homme ; en rendant effectif son rôle de prévention des violations par l'interprétation extensive de sa capacité d'action « en cas de danger imminent » pour la population civile ;
- élargir son mandat d'assistance des populations civiles aux personnes déplacées ;
- contribuer à la lutte contre l'impunité de tous les auteurs des crimes les plus graves en coopérant pleinement avec la Cour pénale internationale ;
- inciter le gouvernement congolais à poursuivre les réformes des institutions publiques de manière à promouvoir la bonne gouvernance et à favoriser la confiance des populations en ces institutions.
